

OBJET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

CONVENTIONS CADRES AVEC FRANCE TELECOM

**APPROBATION DES TERMES
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune est amenée à coordonner la dissimulation des réseaux dans le cadre de la restructuration de ses voiries. L'Article 51 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a créé un Article L. 2224-35 au Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation à FRANCE TELECOM, lors d'une opération d'enfouissement du réseau électrique, de mettre en souterrain le sien propre de communications électroniques, dès lors que celui-ci se situe sur des appuis communs à EDF.

Cette Loi était difficile à mettre en œuvre car, sur une même rue, le réseau téléphonique peut se situer sur des appuis communs et spécifiques.

C'est pourquoi FRANCE TELECOM s'est rapprochée de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et de l'Association des Maires de France (AMF) pour mettre au point un accord national définissant les conditions techniques et financières pour toute opération d'enfouissement. Cet accord a été signé le 7 juillet 2005.

Une Convention signée le 29 août 2006 entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC), l'Association des Maires de la Réunion (AMDR) et FRANCE TELECOM permet de décliner localement l'accord national. Elle fixe les dispositions techniques et financières permettant de simplifier l'application du texte de la Loi du 21 juin 2004.

Les principes généraux étant définis, il convient de conclure des Conventions Cadres avec FRANCE TELECOM pour en fixer les modalités d'application sur le territoire de la Commune de Saint-Denis. Ces modèles de Conventions cadres ont été établis suite à un partenariat mené entre les services de FRANCE TELECOM, de la Commune et de la CINOR.

Les mêmes principes d'application seront mis en œuvre par la CINOR pour la rénovation des voies d'intérêt communautaire situées sur le territoire dionysien.

Cas n° 1 Les installations de communications électroniques sont la propriété de FRANCE TELECOM.

La Commune engage les études et la réalisation de la tranchée aménagée. FRANCE TELECOM établit l'esquisse de génie civil, valide le projet, fournit le matériel des installations de communications électroniques (fourreaux et regards) et procède à la réception. La Commune procède aux études et réalise les travaux des infrastructures de génie civil destinés à FRANCE TELECOM (tranchées, grillages avertisseurs, remblaiement, compactage, fond de forme...). Les études et la réalisation des câblages seront financées à 51 % par FRANCE TELECOM et à 49 % par la Commune.

Rapport n° 08/5-25

La participation financière de l'opérateur, après la part apportée aux travaux, sera complétée par le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Cette redevance est basée sur le linéaire de réseaux filaires de télécommunication exploités par FRANCE TELECOM sur le territoire de la Commune. La tarification fait l'objet d'une Délibération spécifique du Conseil Municipal.

Cas n° 2 Les installations de communications électroniques sont la propriété de la Commune.

La Commune engage les études et la réalisation de la tranchée aménagée. FRANCE TELECOM établit l'esquisse de génie civil et valide le projet. La Commune fournit le matériel des installations de communications électroniques (fourreaux et regards) et procède à la réception. La Commune procède également aux études et à la réalisation des travaux des infrastructures de génie civil destinés à FRANCE TELECOM (tranchées, grillages avertisseurs, remblaiement, compactage, fond de forme...).

Les études et la réalisation des câblages seront financées à 51 % par FRANCE TELECOM et à 49 % par la Commune.

La participation financière de l'opérateur s'établit comme suit :

- une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixés dans les mêmes conditions que dans le cas n° 1 ;
- un loyer qui sera calculé en tenant compte de l'amortissement de l'investissement de génie civil et de l'entretien/ gestion des installations de communications électroniques.

La volonté de FRANCE TELECOM a été de ne plus considérer les critères d'existence d'appuis communs à l'établissement des Conventions et de ne prendre en compte que les critères de régime de propriété des installations de communications électroniques.

Par ailleurs, afin de répondre aux principes de concurrence et de bonne utilisation du domaine public, la collectivité sera amenée à poser des fourreaux supplémentaires. En ce sens, elle prévoit la mutualisation des services, sans laquelle une discrimination de traitement entre les opérateurs peut apparaître.

Pour chaque opération d'enfouissement :

- la Commune fournit à FRANCE TELECOM un Protocole d'Accord, signé par son maître d'œuvre pour s'engager sur les règles de confidentialité et de respect des modalités prévues au Recueil des Règles Techniques ;
- les parties signent une Convention Particulière définissant les conditions d'application de cette Convention Cadre au regard de l'attribution de la propriété des installations réalisées, des contraintes d'environnement et de la participation de l'opérateur.

DEMANDE D'AUTORISATION

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande donc :

- 1° d'approuver les termes des deux Conventions Cadres avec FRANCE TELECOM ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes, ainsi que tous les Protocoles d'Accord et Conventions Particulières à intervenir pour les opérations d'enfouissement des réseaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
La 2^{ème} Adjointe



Ericka BAREIGTS

OBJET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
CONVENTIONS CADRES AVEC FRANCE TELECOM
APPROBATION DES TERMES
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

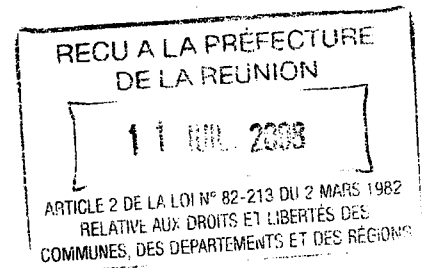
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PONIN-BALLOM Gino, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve les termes des deux Conventions cadres avec FRANCE TELECOM.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ces actes, ainsi que tous les Protocoles d'Accord et Conventions Particulières à intervenir pour les opérations d'enfouissement des réseaux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2008**

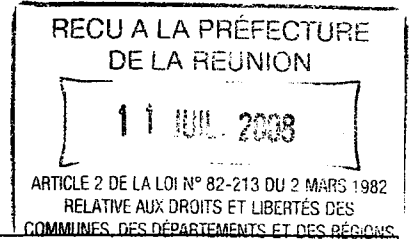
Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

Ericka BAREIGTS


The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS REUNION' around the perimeter and 'LE MAIRE' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.



PROJET



**CONVENTION CADRE N° 1
FRANCE TELECOM - COMMUNE DE SAINT-DENIS
SUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
ET LA GESTION
DES INSTALLATIONS RÉALISÉES A CETTE OCCASION**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **03/07/2008**
En annexe à la Délibération N° **0815-25**

LE MAIRE
La 2^{ème} Adjointe

Ericka BAREIGTS

- AVEC OU SANS APPUI COMMUN AVEC EDF
- FRANCE TELECOM PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS TELECOM



PROJET

**CONVENTION CADRE N° 2
FRANCE TELECOM - COMMUNE DE SAINT-DENIS
SUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
ET LA GESTION
DES INSTALLATIONS REALISEES A CETTE OCCASION**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **03/07/2008**
En annexe à la Délibération N° **08/5-25**

LE MAIRE

La 2^{ème} Adjointe



Ericka BAREIGTS

- AVEC OU SANS APPUI COMMUN AVEC EDF
- COMMUNE DE SAINT-DENIS PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS TELECOM